

Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 avril 2021 à CAPTIEUX

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 28 avril à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 21 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de CAPTIEUX sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Julien RIVIERE, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Catherine BERNARD

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Madeleine LAPEYRE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Amandine BARBERE, Jean-Bernard BONNAC, Francis DELCROS, Didier LAMBERT, Morgane LE COZE, Alain MICHEL
---------------------------	---

Pouvoirs de	Amandine BARBERE à Isabelle DEXPERT Jean-Bernard BONNAC à Marie-Agnès SALOMON
--------------------	--

	Francis DELCROS à Bernard JOLLYS Didier LAMBERT à Nicole COUSTET Alain MICHEL à Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
Secrétaire de séance	Henrique CHANFRANTE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2021

Le compte rendu est adopté à la majorité.

- **Jean-Marc VAZIA** : « Vous me faites dire en page 22 du compte-rendu que : « Ne pas prendre la compétence, c'est augmenter notre capacité d'autofinancement. On va rester dans notre coin et on n'aura pas les aides et la cohérence avec les autres territoires ». Ce n'est pas : « c'est augmenter notre besoin de financement », mais « notre capacité d'autofinancement ». C'est le contraire de ce que vous dites. »

- **Sophie PUYO** : « On n'a fait que retranscrire ce que l'on a entendu. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Alors je me suis mal exprimé. »

- **Sophie PUYO** : « Peut-être ? On va donc corriger. »

Abstention de Marie-Agnès SALOMON qui était absente à la dernière réunion.

II- COMMUNICATION D'UNE DECISION PRISE PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°DEC.2021.04

OBJET DE LA DECISION : attribution du marché public PA21.01 - Travaux de curage et busage de fossés, dérasement, d'accotement et travaux annexes sur la voirie communautaire retenue dans le cadre du programme annuel de la Communauté de Communes du Bazadais

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente.

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Bazadais a lancé une consultation afin de retenir un prestataire qui puisse :

- **Réaliser les travaux de curage et busage de fossés, dérasement, d'accotement et travaux annexes sur la voirie communautaire retenue dans le cadre du programme annuel de la Communauté de Communes du Bazadais.**

CONSIDERANT que six propositions ont été soumises à la collectivité.

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse a été soumise par :

- La Société **ESPUNY**, n° Siret **50744371100019** pour un montant de **15.956,00 € H.T** soit **19.147,20 € T.T.C / an**

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget.

Article 1 :

Décide l'attribution du marché public PA21.01 pour les travaux de curage et busage de fossés, dérasement d'accotement et travaux annexes sur la voirie communautaire retenue dans le cadre du programme annuel de la Communauté de Communes du Bazadais.

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

- **Martine FRANCELIN** : « *On a du matériel à la CDC et des agents techniques. Comment se fait-il que l'on soit obligé de faire appel à des entreprises extérieures ?* »

- **Serge MOURLANNE** : « *Parce qu'il n'y a pas assez de personnel pour tout faire.* »

III- RAPPORT N°1 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Délibération n° DE_28042021_01

Madame la Vice-présidente explique que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La candidature de la Ville de Bazas a été retenue dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Une convention d'adhésion au programme doit donc être signée entre la commune de Bazas, l'EPCI et le représentant de l'Etat.

La convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires pourront mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires pourront faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT mettra fin automatiquement à la convention.

La convention fixe également le rôle et les missions du chef de projet, qui sera recruté par la Commune de Bazas. Un projet de fiche de poste est joint en page suivante.

Le cofinancement de l'Etat peut aller jusqu'à 75% du poste de chef de projet (modulation en fonction de l'engagement dans une opération programmée de rénovation de l'habitat).

Interventions :

- **Isabelle DEXPERT** : *« Nous avons défini un comité de pilotage comprenant l'Etat, la présidente de la CDC, moi-même, et à chaque fois que cela sera nécessaire, seront associés tous les élus notamment pour la redynamisation des bourgs. La convention sera signée vendredi après-midi. »*

- **Philippe LAMOTHE** : *« La rémunération est à la charge de la ville de Bazas ? »*

- **Isabelle DEXPERT** : *« 75 % d'aide sur le salaire, les 25 % restent à la charge des territoires. Nous pourrions être sur une répartition de 15 % pour la ville de Bazas et de 10 % pour la CDC sur le reste à charge. »*

- **Philippe LAMOTHE** : *« C'est un emploi qui nécessite des capacités. Cela doit correspondre à une rémunération relativement importante. C'est absolument nécessaire ? »*

- **Isabelle DEXPERT** : *« C'est obligatoire. »*

- **Jean-Baptiste DOUSSOU** : *« C'est pour une période de 3 ans. »*

- **Isabelle DEXPERT** : *« C'est un plus pour le territoire qui vient en complémentarité de l'expertise que nous avons déjà, y compris sur le domaine économique. On peut avoir un profil de géographe, qui va travailler sur la population. »*

- **Martine FRANCELIN** : *« Si l'on veut participer, on ne peut pas passer outre. »*

- **Jean-Baptiste DOUSSOU** : *« Il est toujours bon d'avoir un œil extérieur. »*

- **Jean-Luc GLEYZE** : *« Quand on voit ce qu'apporte un chargé de mission de développement économique à la CDC aujourd'hui, je peux vous assurer que l'on n'a pas de regrets à avoir sur le fait de disposer d'un poste comme celui-ci, quelqu'un qui a des compétences très spécifiques. Là, il faut quelqu'un qui ait des compétences en aménagement du territoire et l'Etat impose le recrutement d'un chargé de mission qui suive ce projet-là. »*

- **Françoise DUPIOL-TACH** : *« Pourra-t-on le rencontrer ? »*

- **Isabelle DEXPERT** : *« Oui, il va travailler sur l'ensemble du territoire. C'est la ville de Bazas qui a sollicité ce dispositif, mais dans tous les courriers, systématiquement j'ai associé le territoire et Nicole a co-signé les courriers d'engagement pour que ce soit à l'échelle du territoire. »*

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

Abstention : Philippe LAMOTHE

IV- RAPPORT N°2 : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'INSTALLATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU BAZADAIS

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Délibération n° DE_28042021_02

Madame la Vice-présidente explique que l'Office de tourisme du Bazadais est actuellement installé 1 Place de la Cathédrale à Bazas, dans des locaux appartenant à la Commune de Bazas et qui ont été transférés dans le cadre de la compétence tourisme à l'ex CdC du Bazadais, qui les a aménagés.

Ces locaux présentent un certain nombre d'inconvénients :

- les 3 agents de l'Office travaillent actuellement dans un espace commun, dans lequel sont aménagés à l'arrière deux bureaux qui ne sont séparés de la partie accueil que par une cloison partielle. La promiscuité et le bruit ne favorisent pas la discrétion et la concentration pour le travail en back-office ;
- l'absence de rangements est problématique pour le stockage des éditions et de la documentation touristiques ;
- les locaux sont trop exigus pour permettre une valorisation des produits de la boutique et l'organisation d'espaces thématiques, préconisés dans le cadre de l'étude commandée par la collectivité en 2019 sur la « *Valorisation de l'image de son territoire et des produits qui en sont issus* » ;
- le local ne comporte pas de sanitaires ce qui est occasionne une gêne pour le personnel, n'est pas conforme à la réglementation et pénalise l'Office dans le cadre du renouvellement de la Marque Qualité Tourisme.

Une réflexion a donc été engagée à l'automne 2020 pour envisager le déménagement de l'Office dans un lieu qui devait répondre à plusieurs critères :

- un espace plus grand pour l'accueil du public,
- un lieu accessible, facilement repérable et situé dans le cœur de la cité médiévale, à proximité de la Place de la Cathédrale,
- la possibilité d'organiser des bureaux spécifiques pour le personnel,
- des sanitaires pour le public et le personnel.

Un local commercial, appartenant à la « SCI du 25 rue Fondespan » représentée par M. Thierry REGIS et Mme Isabelle LUQUEDEY épouse REGIS, situé au rez-de-chaussée gauche d'un immeuble sis 25 rue Fondespan, va prochainement se libérer. Ce local a fait l'objet d'un certain nombre de visites en présence des élus communautaires et des techniciens. Il semble répondre au cahier des charges qui avait été fixé par les élus :

- une surface utile totale d'environ 140 m²,
- une visibilité depuis l'arrivée par le Cours du Général de Gaulle,
- une situation idéale dans le centre historique de Bazas et dans une rue piétonne,
- la possibilité d'aménager des bureaux à l'arrière du bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de conclure un bail commercial d'une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives, qui commenceront à courir le 1^{er} mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2030.

Pour les trois premières années, le loyer annuel sera fixé à vingt-et-un mille cent vingt euros (21.120 euros), soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024. A compter du 1^{er} mai 2024, le loyer annuel sera de quatorze mille quatre cent euros (14.400 euros).

Le preneur paiera mensuellement le loyer d'avance le 1^{er} de chaque mois, chaque terme étant d'un montant de mille sept cent soixante euros (1 760 euros) durant la période allant du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024, puis d'un montant de mille deux cent euros (1 200 euros) à compter du 1^{er} mai 2024.

Interventions :

- **Isabelle DEXPERT** : « *Le local actuel ne répond plus aux besoins et aux nécessités sur le développement écotouristique. Une réflexion avait été engagée sur la fin du mandat pour trouver un local. Nous avons trouvé un local rue Fondespan, ce qui nous permettrait de rentrer dans les murs à partir du 1^{er} mai 2021. La proposition de bail vous est présentée. C'est un 3-6-9, vous avez le détail des loyers.* »

- **Françoise DUPIOL-TACH** : « *Pourquoi le loyer baisse-t-il au bout des 3 années ?* »

- **Isabelle DEXPERT** : « *Les 3 premières années, nous nous acquittons de 20 000 € de pas-de-porte que nous avons lissés.* »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « *Il est proposé un déplacement rue Fondespan. C'est dommage car la rue est commerçante et on va priver empêcher l'installation d'un commerce. N'y a-t-il pas un autre local disponible ?* »

- **Isabelle DEXPERT** : « *Cela correspondait plus aux besoins de l'activité pour accueillir aussi l'équipe dans de meilleures conditions. L'équipe est logée dans un bâtiment qui n'a pas de toilettes, et nous ne sommes pas en règle pour accueillir le public. Il n'est pas question de prendre une place de commerçant mais bien de participer à la vie commerçante, notamment de la rue.* »

- **Nicole COUSTET** : « *Nous n'avions pas d'autre opportunité.* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *Antérieurement, je m'occupais de ce dossier. On a essayé de trouver un local qui corresponde aux besoins. Pour l'emplacement, c'était soit la Place de la Cathédrale, soit la rue du Mercadilh, soit la rue Fondespan. On a tenté des approches auprès de différents bâtiments qui se trouvaient sur la Place de la Cathédrale sans réussir à obtenir gain de cause (ancienne pharmacie à côté du restaurant, bâtiment à l'entrée de la rue St-Martin). On s'est trouvé avec 2 possibilités rue Fondespan : l'une dans l'ancienne presse mais c'était une vente et pas une location et cette possibilité-là avec une location et une visibilité à l'entrée de la rue Fondespan. L'équipe de l'OT veut en faire un lieu qui ne soit pas un OT à l'ancienne mais un lieu qui permette la dégustation de produits locaux.* »

- **Isabelle DEXPERT** : « *Cet Office de Tourisme sera au cœur de la cité et donc de la vie commerçante.* »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « *Cela ne change pas énormément la visibilité. Certaines personnes arrivent par la Place de la Cathédrale sans passer par l'OT.* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *Si on les y amène, ils vont passer devant les commerçants.* »

- **Fabienne BARBOT** : « *Cela va générer un flux qu'il n'y a pas actuellement.* »

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- ⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le bail commercial avec la SCI du 25 rue Fondespan, représentée par M. Thierry REGIS et Mme Isabelle LUQUEDEY épouse REGIS pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2030 ;
- ⇒ **DIT** que le local donné à bail est situé 25 rue Fondespan 33430 BAZAS d'une superficie de 140 m² ;
- ⇒ **PRECISE** que le montant du loyer annuel sera fixé, pour les trois premières années, à vingt-et-un mille cent vingt euros (21.120 euros), soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024 et qu'à compter du 1^{er} mai 2024, le loyer annuel sera de quatorze mille quatre cent euros (14.400 euros) ;
- ⇒ **PRECISE** que le paiement mensuel du loyer sera fixé à mille sept cent soixante euros (1 760 euros) durant la période allant du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024, puis d'un montant de mille deux cent euros (1 200 euros) à compter du 1^{er} mai 2024.

Abstentions : Marie-Agnès SALOMON, Jean-Bernard BONNAC (procuration à Marie-Agnès SALOMON), Christine LUQUEDEY.

V- RAPPORT N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE
Délibération n° DE_28042021_03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la commission des finances du 13/04/2021,

Considérant d'une part que les services de l'Etat ont communiqué les montants définitifs de la dotation globale de fonctionnement et l'état 1259 postérieurement au vote du budget primitif 2021 ;

Considérant d'autre part que les services de l'Etat se sont rapprochés de la collectivité afin qu'un plan d'actions soit rapidement mis en œuvre au niveau de la décharge de Marions ;

Considérant enfin qu'il est nécessaire de prévoir des crédits afin de financer des dépenses imprévues ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier le budget comme suit :

Recettes – section de fonctionnement	
Service fonctionnement général - chapitre 73 – Impôts et taxes	- 60 663 €
c/73111 - Impôts directs locaux	- 127 123 €
c/73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+ 54 162 €
c/73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	+ 509 €
c/73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	- 1 660 €
c/7382 - Fraction de TVA	+ 13 449 €
Service fonctionnement général - chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	+ 164 246 €
c/74124 – Dotation d'intercommunalité	- 7 850 €
c/74126 – Dotation de compensation des groupements de communes	- 2 979 €
c/74833 – Compensation au titre de la contribution économique territoriale	+ 308 815 €
c/74834 – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 10 402 €
c/74835 – État – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	-144 142 €
Total	+ 103 583 €

Dépenses – section de fonctionnement	
--------------------------------------	--

Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 26 320 €
Service ordures ménagères c/61521 – Terrains	+ 1 320 €
Service ordures ménagères c/617 - Etudes	+ 25 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	+ 77 263 €

Total	+ 103 583 €
-------	-------------

VI- RAPPORT N°4 : AVENANT N°2 – MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION/ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – LOT 1

Rapporteur : Fabienne BARBOT
Délibération n° DE_28042021_04

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu le marché public d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que le groupe CITADIA CONSEIL, actuellement mandataire du groupement d'entreprises en charge de la conception et de la rédaction du PLUI, procède à une réorganisation de ses activités ;

Dans ce cadre, il a été décidé que les missions initialement assumées par la société AIRE PUBLIQUE – un des membres du groupement d'entreprises – soient désormais assumées intégralement par la société CITADIA CONSEIL.

Les missions restant à réaliser étant valorisées à 6 225 € HT, soit 7 470 € TTC, lors de la conclusion du marché public, il convient de porter cette somme au crédit de la société CITADIA CONSEIL.

Considérant qu'une telle mesure constitue une modification – non substantielle - au sens du Code de la commande publique ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ACTER** le retrait de la société AIRE PUBLIQUE du groupement d'entreprises ;
- ⇒ **DE VALIDER** la nouvelle répartition financière du groupement d'entreprises comme suit :

Entreprises	Engagements contractuels – avenant n°3
CITADIA CONSEIL	217 795 € HT soit 261 354 € TTC
EVEN CONSEIL	60 075 € HT soit 72 090 € TTC
MERCAT	8 812.50 € HT soit 10 575 € TTC
ELYOMIS	25 175.00 € HT soit 30 210 € TTC

VII- RAPPORT N°5 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SUD-GIRONDE

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_28042021_05

La Présidente expose que le 18 juillet 2019, le Comité syndicat du Syndicat Mixte du Sud-Gironde a délibéré sur la modification des statuts afin que le « Pôle puisse mettre en œuvre des actions qui relèvent de la compétence PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et de parfaire l'écriture de la compétence car il manquait la question de l'évaluation du PCAET dans les statuts précédents.

La modification statutaire portait sur l'ajout suivant dans l'article 4.1 – compétences obligatoires
« Le Pôle aura en charge :

- la mise en œuvre d'actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
- d'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- d'évaluer le PCAET. »

Les délibérations de deux CDC comportaient des erreurs matérielles mais la Sous-préfecture n'a pas modifié les statuts pour cette raison. Le Bureau du Syndicat Mixte a proposé au Comité syndical de profiter du débat sur la prise de compétence « Pays d'Art et d'Histoire » pour régulariser cette modification statutaire.

De plus, suite aux débats lors du comité de pilotage « Pays d'Art et d'Histoire » du 5 janvier 2021 et lors du comité syndical du 19 janvier 2021, le Bureau syndical a proposé au Comité syndical de prendre la compétence « *Portage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et animation du label Pays d'Art et d'Histoire* » pour porter cette démarche à l'échelle du Pôle.

Des conventions seront passées avec les communes de Meilhan-sur-Garonne et La Sauve Majeure pour que le label intègre ces deux communes qui ont fait part de leur intérêt pour la démarche. Les communes ont validé le principe de cette collaboration à travers la signature d'une convention.

Par délibération en date du 16 mars 2021, le Comité syndical a adopté à l'unanimité la modification des statuts explicitée ci-après en grisé :

« Article 4.1 Compétences obligatoires SCOT, PCAET et PAH :

Schéma de Cohérence territoriale

Le syndicat est chargé de l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), selon le territoire défini par arrêté préfectoral.

Plan Climat Air Energie Territorial

Le syndicat est chargé de l'élaboration d'un PCAET Sud-Gironde.

Le Pôle aura en charge :

- la mise en œuvre d'actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
- d'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- d'évaluer le PCAET. »

Pays d'Art et d'Histoire

Portage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et animation du label Pays d'Art et d'Histoire

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud-Gironde.

VIII- RAPPORT N°6 : CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_28042021_06

Interventions :

- **Nicole COUSTET** : « Depuis 2019, la CDC verse une subvention de fonctionnement au SDIS. En 2019, cette subvention était de 18 089.20 €. Cette subvention a pour but de pallier les difficultés de financement du SDIS dues à une forte hausse d'interventions suite à une augmentation très significative de la population sur notre département. Cette subvention prend aussi en charge les contrôles des points d'eau d'incendie, les hydrants. Normalement, cette charge devait revenir aux communes. En 2020, la CdC a versé 18 137.78 €. En 2021, je vous propose de verser la somme de 18 191.66 €. Comme c'est une charge qui devait incomber aux communes, je vous propose cette année que les communes participent un petit peu et donc de verser 1 € par habitant à la CDC. »

- **Françoise DUPIOL-TACH** : « Quelle est la participation actuelle des communes ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « La taxe de capitation est obligatoire et elle est calculée en fonction de la population. La loi de 2002 qui a institué cette participation a pris pour base le volume de population par commune de l'année 2002. Il n'y a eu aucune actualisation au fil du temps. Nous sommes en 2021. Entre 2002 et 2021, le département de la Gironde a gagné 300 000 habitants de plus : 130 000 sur la métropole, 170 000 sur le reste du territoire. Progressivement, l'augmentation de la population entraîne forcément une sollicitation opérationnelle plus importante sachant que 80 à 85 % des interventions des pompiers sont liées au secours à la personne. L'augmentation des interventions depuis 2016 a été de 17,4 % sur le Langonnais. Le problème, c'est que la loi n'a jamais actualisé cette réalité. Le SDIS est intervenu auprès des parlementaires à plusieurs reprises pour leur demander de se saisir du sujet. Pour l'instant les parlementaires ne se sont pas saisis du sujet. Nous sommes toujours au même point. Avant 2019, la seule variable d'ajustement était le département. La contribution départementale augmentait chaque année et compensait la totalité de la sollicitation opérationnelle supplémentaire. En 2017, j'ai commencé à engager une négociation avec Alain JUPPE pour que Bordeaux-Métropole montre l'exemple. Après discussion, Alain JUPPE avait accepté que Bordeaux-Métropole finance. Mais à l'époque, on était sur la logique du pacte de Cahors qui contraignait l'évolution des grosses collectivités à + 1.2 % : « Si je vous paie la totalité en fonctionnement, cela va mettre repris par l'Etat ensuite ». On s'était mis d'accord sur le fait qu'il donne 600 000 € en fonctionnement et 2 900 000 € en investissement. La Métropole a changé de gouvernance, on en a rediscuté ces derniers mois avec le nouveau président. Bordeaux-Métropole n'a plus aujourd'hui la contrainte du pacte de Cahors. Alain ANZIANI accepte de payer la totalité en fonctionnement. Pour l'instant, l'engagement de Bordeaux-Métropole porte sur 2021 et 2022. L'ensemble des CDC de la Gironde sont sollicitées.

Concernant le contrôle des hydrants, il est assuré par le SDIS. Les communes sont dans l'obligation de le faire. L'avantage que ce contrôle soit assuré par le SDIS, c'est de bien connaître le réseau des hydrants, leur état et donc être plus opérationnel au moment de l'intervention. »

La délibération suivante est adoptée :

Jean-Luc GLEYZE ne participe pas au vote.

Madame la Présidente explique que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018, répartie comme suit : 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80% des 130 000 interventions du S.D.I.S.

Au regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'Incendie et de Secours. Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué en 2019, à l'initiative du Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département.

Il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil départemental.

Des propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1,5 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1,2 M d'€ de participation au fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0,9 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ en investissement.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, Monsieur le Président du SDIS a précisé que la contribution volontaire de chaque intercommunalité serait calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

$$\frac{1,2 \text{ M€} \times \text{population DGF 2018 EPCI}}{\text{Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole}}$$

Pour la CdC du Bazadais, cela représentait en 2019 une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 18 089,29 €.

Par délibération n° DE_04122018_01, le Conseil communautaire a validé le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 et la signature d'une convention financière avec le S.D.I.S.

Pour l'année 2020, la convention a été réactualisée à hauteur de 18 137.78 €.

Pour l'année 2021, la subvention doit être réactualisée sur la base de la population DGF 2020, soit une contribution de 18 191.66 €.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la contribution qui avait été versé par la Communauté de communes en 2019, puis en 2020, Madame la Présidente propose que les communes du territoire contribuent au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1 euro par habitant (population DGF 2020).

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention relative à la subvention de fonctionnement allouée au S.D.I.S de la Gironde pour l'année 2021 ;
- ⇒ **DE VALIDER** le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2020) ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

IX- RAPPORT N°7 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE SUD-GIRONDE

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_28042021_07

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes du Bazadais souhaite d'une part améliorer l'accompagnement du public jeune demandeur d'emploi et d'autre part accompagner l'efficacité du plan d'action de la Mission Locale Sud-Gironde.

Le partenariat établi repose sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté et pour garantir la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.

La Mission Locale Sud-Gironde propose de renouveler une convention de partenariat qui porte notamment sur les éléments suivants :

- l'interfaçage des offres de services des deux entités afin d'en optimiser l'utilisation,
- le partage des informations non individualisées des parcours des jeunes du territoire,
- l'étude de la situation du territoire, politiques et initiatives développées, résultats obtenus, afin de déterminer les actions nécessaires pour faire évoluer positivement le contexte de l'emploi et de la formation du territoire,
- la conduite d'actions spécifiques allant dans le sens de l'intérêt collectif, ceci à la demande de l'un ou de l'autre des signataires (forums, action de recrutement, ateliers thématiques...).

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la convention ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

X- RAPPORT N°8 : CREATION DE POSTE

(concerne le poste d'agent de service MAC CUDOS-ALSH BAZAS)

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_28042021_08

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la réorganisation du service Petite Enfance, notamment l'extension des jours d'ouverture du Multi-Accueil de Cudos à 4 jours par semaine,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

La Présidente propose de :

- supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à 27h00,
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 32h30.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

XI- RAPPORT N°9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INFORMATICIEN MUTUALISE DANS LE CADRE DES SERVICES INFORMATIQUES MUTUALISES

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_28042021_09

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes du Bazadais adhère par convention à l'offre de services numériques mutualisés proposée par le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Ainsi, la Communauté de communes permet-elle aux communes d'accéder à l'offre de services mutualisés par convention tripartite annexée à la convention cadre et en particulier de souscrire au service d'un informaticien mutualisé proposé par Gironde Numérique.

De plus, elle rappelle le principe de refacturation retenu par la Communauté de communes pour ce service, soit 125€ par poste informatique et par an, conformément à la délibération du conseil communautaire n° DE_29112017_42, en date du 29 novembre 2017.

Afin de répondre aux demandes, il est proposé de signer une convention entre la Communauté de communes et les communes intéressées, dont un projet est joint en page suivante.

Interventions :

- **Martine FRANCELIN** : *« Il vient avec son matériel ? »*

- **Sophie PUYO** : *« Il se déplace en mairie, il vient vérifier votre matériel et il peut préconiser des remplacements. »*

- **Martine FRANCELIN** : *« Je pensais qu'il venait pour faire des formations pour les administrés. »*

- **Nicole COUSTET** : *« Non. C'est un technicien qui est très performant d'ailleurs. »*

- **Christine LUQUEDEY** : *« C'est un technicien qui permet aussi de réparer les ordinateurs. Pour nous c'est intéressant car on doit changer notre serveur. »*

- **Isabelle DEXPERT** : *« Il va chiffrer les besoins, le matériel nécessaire et il ne vend rien. Par exemple, il nous a chiffré toute la flotte du matériel informatique de l'école. C'est exactement ce dont on avait besoin. Ensuite il a demandé des devis. »*

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition d'un informaticien mutualisé dans le cadre des services numériques mutualisés ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention avec les communes membres, intéressées par le service.

XII- QUESTIONS DIVERSES

- **Nicole COUSTET** : « Concernant la décharge de Marions, nous avons trouvé une entreprise qui devait réaliser une prestation de nettoyage. L'engin forestier est en panne. On n'a vraiment pas de chance. Nous allons prendre un peu de retard. Nous avons averti la DREAL pour leur demander un petit délai supplémentaire. »

- **Madeleine LAPEYRE** : « Je suis allée voir cette décharge. C'est fantastique, on ne voit pas qu'il y a une décharge. »

- **Nicole COUSTET** : « Nous avons également lancé une consultation auprès de 3 cabinets pour la recherche et la mise en place des piézomètres et la réalisation des analyses d'eau. Cela aussi bien entendu va être retardé puisqu'il faut nettoyer le site avant. »

- **Sophie PUYO** : « Les piézomètres ont été trouvés ce matin par le vice-président. »

- **Michel AIME** : « Effectivement, on a trouvé les 3 piézomètres : un sérieusement endommagé et deux autres en bon état. Je pense qu'ils sont fonctionnels. Un piézomètre, c'est une sorte de tuyau qui descend à 4 ou 5 mètres dans le sol et qui permet d'aller puiser les lixiviats qui se trouvent à plusieurs mètres sous le niveau du sol et cela permet aussi de mesurer la montée, la descente de la nappe phréatique en fonction des saisons. C'est un baromètre de la qualité des eaux. »

- **Nicole COUSTET** : « Je voulais vous en parler car on a mis un peu d'argent de côté. Voilà à quoi cela va servir. »

- **Jean-Baptiste DOUSSOU** : « Nous avons pris en charge la compétence mobilité, est-ce qu'il y a une commission mobilité ? »

- **Nicole COUSTET** : « Pour l'instant on laisse les communes délibérer et après on mettra en place. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30